

Vu l'article L.2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, d'attribution de subventions ;

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organismes financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Herblain de réhabiliter le groupe scolaire Soleil Levant ;

**DÉCISION :**  
2023-002

Considérant que la ville souhaite présenter ce programme de travaux pour l'appel à projet DSIL 2023 afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Etat ;

**OBJET :**  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS  
DE L'ÉTAT AU TITRE DE  
LA DOTATION DE  
SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT  
LOCAL (DSIL) 2023 –  
RÉHABILITATION DE  
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
DU SOLEIL LEVANT

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de l'élémentaire Soleil Levant au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

### Description du projet :

L'opération porte sur la réhabilitation de l'école élémentaire du Soleil Levant (env. 2 200 m<sup>2</sup> de surface utile). Ce projet répond également à l'augmentation des effectifs.

La capacité future de l'école élémentaire sera donc après les travaux de 14 classes dont 1 ULIS (+ 5 classes par rapport à l'existant, passage d'un accueil d'environ 210 enfants à environ 320 enfants).

Les travaux de maintenance prévus concernent notamment :

### Pour le clos / couvert :

- Le remplacement de l'ensemble de menuiseries extérieures avec des volets roulants,
- Le ravalement général du groupe scolaire avec la reprise d'épaufrures,
- Le remplacement de toitures terrasses avec mise en place d'un isolant,
- La mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture des blocs en R+2 des ailes A et B,
- Le remplacement de la couverture de la coursive,
- Le remplacement et le renforcement de l'isolation en sous face du plancher haut des préaux.

### Pour l'intérieur des locaux :

- La remise en peinture de l'ensemble des parois, menuiseries, canalisations, radiateurs,
- La création et le remplacement total des faux-plafonds,
- Le remplacement de menuiseries intérieures,

- La suppression de châssis vitrés intérieurs,
- Le remplacement de certains revêtements de sols existants (sols souples),
- La reprise de tous les parquets existants : remise en jeu et vitrification,
- La mise en accessibilité : création d'ascenseurs et de sanitaires adaptés, mise aux normes des escaliers (contremarches, prolongation et modification des mains-courantes, bande d'éveil...),
- Le remplacement des éclairages intérieurs.

**Les travaux d'amélioration concernent notamment :**

Pour l'école élémentaire :

- Le réaménagement de l'espace administratif,
- Le réaménagement de la bibliothèque (BCD),
- Le réaménagement des blocs sanitaires en rez-de-chaussée,
- La création d'une salle des parents,
- La création d'espace de locaux d'entretien et de rangement à tous les niveaux.

Pour le restaurant scolaire :

- La mise aux normes de la marche en avant de la partie préparation de la restauration et création de vestiaires en séparation hommes/femmes,
- La création d'une chambre froide à l'entrée de la restauration,
- Le remplacement de la ligne de self existante, du lave-vaisselle ainsi que divers petits matériels.

Montant prévisionnel du projet global : 3 430 331 € HT soit 4 116 397 € TTC

Montant prévisionnel des travaux : 2 896 000 € HT soit 3 475 200 € TTC

Montant du projet éligible – base subventionnable : 2 896 000 € HT soit 3 475 200 € TTC

Durée du projet : 12 mois de conception - 18 mois de travaux

Démarrage des travaux : Juin 2023

Montant de subvention sollicité : 1 250 000 €

**ARTICLE 2** - D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture le 17 janvier 2023

Publiée le 17 janvier 2023